Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

21/09/2026

Pour le Maire,
par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0966/PM

Portant sur une restriction à la circulation
et une interdiction au stationnement

Travaux d'élagage d'oliviers et de chênes
Chemin de la Pierre Blanche et impasse du Loriot

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du **15/09/2026** de Monsieur **COLOMES Mathieu** de la société **ID VERDSE,** sise 2615 chemin Long – 83260 LA CRAU, en vue de réaliser des travaux d'élagage d'oliviers et de chênes, **chemin de la Pierre Blanche** et **impasse du Loriot.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés, ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation manuelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **chemin de la Pierre Blanche et impasse du Loriot,** dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mercredi 23 septembre 2026** pour une durée de **3 jours.**

ARTCLE 3 – Une signalisation alternée **manuelle** sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

VILLES & VILLAGES
où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
économiques
TERRE 2024 DE JEUX

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (Var)

Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 18/09/2026 14:21:17